DÉCISION n° 2026/ 06 / 0293

VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2606-003484

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, à l'association « Académie Pugilistique Vauverdoise », en vue de la prolongation du 1er juillet au 31 août 2026.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n°2025/09/0426 du 29 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'une convention a été conclue en date du 9 septembre 2025 entre l'association « Académie Pugilistique Vauverdoise » pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé, au 151 rue du Chaillot, à Vauvert, parcelle cadastrée section BH n°233, pour la période de septembre 2025 à juin 2026,

CONSIDÉRANT que ladite convention arrive à son terme le 30 juin 2026 et qu'il y a lieu de prolonger celle-ci à partir du 1er juillet jusqu'au 31 août 2026, pour permettre une réflexion sur la destination à long terme du local,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit du 9 septembre 2025 est conclu, entre l'association « Académie Pugilistique Vauverdoise », représentée par son Président, Monsieur Farid Ben Mimoun et la commune de Vauvert, pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2026.

Article 2 : L'avenant à la convention est consenti et accepté à titre gratuit.

Article 3 : Le directeur administratif des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 30 JUIN 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....06 JUIL. 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....06 JUIL. 2026....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Le directeur administratif des services,

Benoît Québre